

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Delta, rue Ransbach Baumbach sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 8 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : mardi 8 novembre 2022

Présents : 20

Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. Frédéric MABBOUX, Mme Marie-Thérèse HUBERSON, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, Mme Sandrine GROMIL, Mme Séverine OLLIVIER-ROUX, M. Éric GOASDOUÉ, M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 7

- Mme Patricia MARTINEAU, a donné pouvoir à M. Sophie BÉZIER
- M. François-Xavier LEVREL a donné pouvoir à M. Yvon POUTRIQUET
- Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN,
- M. Thierry WATTERLOT a donné pouvoir à M. Éric GOASDOUÉ,
- M. Dominique GUILLOUET a donné pouvoir à M. Daniel LEROY,
- M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à Mme Christine COLAS,
- Mme Stéphanie GAUDIN a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
-

Absents non représentés : 2

- Mme Aline NEDJAR,
- Mme Valérie DELCOURT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse HUBERSON

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1	Adoption des procès-verbaux des 12 septembre et 18 octobre 2022
2	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit-Le Minihic sur Rance-Langrolay sur Rance et La Richardais (SIAPLLL) – Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2021 (RPQS 2021)
3	Marché de travaux « réfection de l'école de musique » - lot n°4 – avenant n°1
4	Marché de travaux « aménagement de la rue du Pré de la Roche » - avenant n°1
5	Marché de travaux « construction d'un nouvel Espace jeunes » - Lot n°1 – avenant n°1
6	Marché de travaux « travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire » - lot n°2 – avenant n°3
7	Convention de financement avec la Région Bretagne pour l'aménagement des deux arrêts de bus « Pleurtuit mairie »
8	Taxe d'aménagement – convention de reversement de la part communale sur le périmètre des zones d'activités communautaires à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude
9	Budget principal 2022 – décision modificative n°3
10	Participation au congrès de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FFVCS)
11	Tremplin musical jeunes talents « DELTA LIVE PLEURTUIT » – Fixation des tarifs de vente des boissons et adoption du règlement de la saison 2
12	Tremplin musical jeunes talents « DELTA LIVE PLEURTUIT » – convention entre la ville de Pleurtuit et les entreprises partenaires
13	Rapport annuel 2021 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
14	Adoption de la charte du télétravail fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la collectivité
15	Personnel communal – création de deux postes permanents à temps complet d'adjoints d'animation territoriaux (modification de la délibération n°2021-071)
16	Actualisation des périmètres des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles – Lieu-dit des Landes Bellières
17	Modification simplifiée n°3 du PLU – modalités de mise à disposition du public
18	Lotissement « Le Petit Cartier » - Convention pour la prise en charge de l'extension du réseau électrique par Bâti Aménagement
19	Dénomination de la voie interne au lotissement « Le Petit Cartier »

20	Dénomination d'une voie à Saint-Antoine – « Impasse des Virgondins »
21	Rétrocession à la commune des parcelles AC 190, 192 et 193 – Rue de l'Orme et intégration dans le domaine public communal
22	Vœu à l'initiative des maires et présidents d'intercommunalité d'Ille-et-Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières
<u>INFORMATION</u>	
23	Etats récapitulatifs des renonciations à exercer le droit de préemption urbain (DIA)
24	Décisions du Maire

DÉLIBÉRATION N°2022-106

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 12 SEPTEMBRE ET DU 18 OCTOBRE 2022

Invité à faire part d'éventuelles observations, le conseil municipal

Adopte les procès-verbaux des séances du 12 septembre et du 18 octobre 2022

A l'unanimité des membres présents et représentés.

➤***Pas de débat :***

DÉLIBÉRATION N°2022-107

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PLEURTUIT - LE MINIHIC SUR RANCE - LANGROLAY SUR RANCE ET LA RICHARDAIS (SIAPLLL) – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (RPQS 2021)

Rapporteur : M. Daniel LEROY

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concerné.

Considérant la réception en Mairie du rapport du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit – Le Minihic sur Rance - Langrolay sur Rance et La Richardais (SIAPLLL) pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication dudit rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIAPLLL pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N°2022-108

MARCHE DE TRAVAUX « REFECTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE » – LOT N°4 - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Suite aux travaux de rénovation de l'école de musique, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires afin de garantir la bonne étanchéité des murs et des cheminées.

Il est proposé de valider l'avenant N°1 du lot 4 d'un montant de 7 655,00 € HT (sept mille six cent cinquante-cinq euros hors taxe).

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2022-037 du 10 mai 2022 attribuant le lot n°4 (Isolation et enduit de façade) du marché de travaux « réfection de l'école de musique » à l'entreprise Rivas ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux « réfection de l'école de musique » (marché n°2021-03) – lot N°4 « isolation et enduit de façade » notifié à l'entreprise Rivas le 17 mai 2022, pour un montant de 39 612,60 € HT ;

Vu l'avis de la commission « Travaux – Sports – Association sportives » en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant que le montant de cet avenant s'élève à 7 655,00 € HT, que le montant initial du lot n°4 était de 39 612,60 € HT et que le nouveau montant du marché est désormais de 47 267,60€ HT, soit 56 721,12 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux « réfection de l'école de musique » - lot n°4 (Isolation et enduit de façade), ci-annexé, pour un montant de 7 655,00 € HT (sept mille six cent cinquante-cinq euros hors taxe) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-109

MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRE DE LA ROCHE » – AVENANT N°1

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Suite aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue du Pré de la Roche, plusieurs points non identifiables à l'origine du projet sont apparus ainsi que des aménagements supplémentaires (réseaux d'assainissement, pose d'une chambre télécom, modifications du giratoire).

Il est proposé de valider l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Even d'un montant de 18 824.50 € HT (dix-huit mille huit cent vingt-quatre euros et cinquante centimes hors taxe).

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2022-062 du 21 juin 2022 attribuant le marché de travaux « Aménagement de la rue du Pré de la Roche » à l'entreprise Even ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux « Aménagement de la rue du Pré de la Roche » (marché n° 2022-09) notifié à l'entreprise Even le 14 septembre 2022, pour un montant de 284 425,00 € HT ;

Vu l'avis de la commission « Travaux – Sports - Associations sportives » en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant que le montant de cet avenant s'élève à 18 824,50 € HT, que le montant initial du marché était de 284 425 € HT et que le nouveau montant du marché est désormais de 303 249,50 € HT, soit 363 899,40 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux « Aménagement de la rue du Pré de la Roche », annexé à la présente, pour un montant de 18 824.50 € HT (dix-huit mille huit cent vingt-quatre euros et cinquante centimes hors taxe) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-110

MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESPACE JEUNES » - LOT N°1 - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Suite aux travaux de construction du nouvel Espace jeunes, plusieurs points non identifiables à l'origine du projet sont apparus ainsi que des aménagements supplémentaires (pose d'un drain périphérique au niveau de l'atelier, modification et mise aux normes des réseaux EU et EP existants, création d'un escalier pour l'accès à l'atelier, modification de la clôture) pour un montant de 6 490,30 € HT (six mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et trente centimes hors taxe).

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2022-038 du 10 mai 2022 attribuant le lot n°1 (VRD et Espaces verts) du marché de travaux « Construction d'un nouvel Espace jeunes » à l'entreprise Even ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux « Construction d'un nouvel Espace jeunes » (marché n°2022-05) – lot n°1 « VRD et espaces verts » notifié à l'entreprise Even le 17 mai 2022, pour un montant de 61 563.49 € HT (soixante et un mille cinq cent soixante-trois euros et quarante-neuf centimes hors taxes) ;

Vu l'avis de la commission « Travaux – Sports – Associations sportives » en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant que le montant de cet avenant s'élève à 6 490,30 € HT, que le montant initial du lot n°1 était de 61 563,49 € HT et que le nouveau montant du marché est désormais de 68 053,79 € HT (soixante-huit mille cinquante-trois euros et soixante-dix-neuf centimes hors taxe) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux « Construction d'un nouvel Espace jeunes » – lot n°1 « VRD et espaces verts », ci-annexé, pour un montant de 6 490,30 € HT (six mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et trente centimes hors taxe).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.

ADOpte par 21 voix POUR et 6 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN, Mme REUX)

➤ **Débat :**

Mme COLAS : Combien le bâtiment va accueillir de jeunes ?

M. LEROY : Maximum 24 jeunes si nous avons 2 animateurs. Pour l'instant, nous n'en n'avons qu'un.

DÉLIBÉRATION N°2022-111

MARCHE DE TRAVAUX « TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE » - LOT N°2 - AVENANT N°3

Rapporteur : M. Daniel LEROY

A la suite d'aléas de chantier, une ossature métallique non représentée sur les plans de l'existant a été découverte ; cela entraîne la reprise des ouvertures à proximité du local froid.

Il est proposé de valider l'avenant N°3 du lot 2 d'un montant de 1 561,40 € HT (mille cinq cent soixante et un euros et quarante centimes hors taxe).

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-009 du 1^{er} février 2022 attribuant les travaux du lot n°2 (Gros œuvre et démolitions) à l'entreprise Thézé ;

Vu la délibération n°2022-104 du 18 octobre 2022 autorisant la signature des avenants n°1 et n°2 au marché susvisé – Lot n°2,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux « Travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire » (marché n°2021-06) – lot N°2 « Gros œuvre et démolitions » notifié à l'entreprise Thézé le 14 février 2022, pour un montant de 249 948,56 € HT ;

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 2 228,00 €HT signé le 26 octobre 2022,

Vu l'avenant n°2 d'un montant de 26 133,76 € HT signé le 26 octobre 2022,

Considérant que le montant de cet avenant n°3 s'élève à 1 561,40 € HT, que le montant initial du lot n°2 était de 249 948,56 € HT, que le montant cumulé des avenants s'élève à 29 923,16 € HT et que le nouveau montant du marché est désormais de 279 871,72€ HT, soit 335 846,06 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au marché de travaux « Travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire » - lot n°2 (Gros œuvre et démolitions), ci-annexé, pour un montant de 1 561,40 € HT (mille cinq cent soixante et un euros et quarante centimes hors taxe).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.

ADOpte par 21 voix POUR et 6 CONTRE ((M. BARBÉ, Mme COLAS, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN, Mme REUX)

➤ **Débat :**

M. S. MARTINEAU : on parle bien du lot n°2 avec un cumul d'avenants de 29 923 € ? Pourra t'on avoir aussi un point d'étape sur l'avancement du projet ?

M. LEROY : Oui, on vous donnera cela.

DÉLIBÉRATION N°2022-112

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION BRETAGNE POUR L'AMENAGEMENT DES DEUX ARRETS DE BUS « PLEURTUIT MAIRIE »

Rapporteur : M. Daniel LEROY

La commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne pour une demande de subvention pour la sécurisation et la mise en accessibilité dans le cadre du SDAP de l'arrêt de car « Pleurtuit Mairie », dans les 2 sens de circulation.

Ces 2 arrêts, considérés comme prioritaires, sont desservis par la ligne 7 (Rennes/Dinan/Dinard) du réseau de cars BreizhGo et par des circuits scolaires pour les établissements scolaires de Dinard et St Malo. Ce sont donc environ une centaine d'élèves par jour pris en charge à ces arrêts par des circuits scolaires ainsi qu'une trentaine d'usagers de la ligne 7.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité de l'arrêt : circulation et arrêts des cars, zone d'attente, d'embarquement et de débarquement des usagers, PMR et UFR.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région. Il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Le coût estimatif des travaux est de 68 999.68 € HT (soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-huit centimes hors taxe). Le taux de subventionnement est de 70 % pour un plafond de dépense subventionnable de 50 000 € HT. La participation de la Région s'élèverait donc à 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Travaux – Sports – Associations sportives » en date du 3 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de financement entre la Région Bretagne et la commune de Pleurtuit ci-annexée,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à ce programme et à signer la convention de financement ainsi que tous documents afférents à la présente délibération,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2022, sur l'opération 1014.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-113

TAXE D'AMENAGEMENT – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE SUR LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre. À compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

La Communauté de communes Côte d'Emeraude a compétence pour créer, entretenir et aménager les zones et parcs d'activités. Elle possède donc des coûts d'équipements publics sur celles-ci. En revanche, sur ces mêmes zones, la commune conserve des dépenses en lien avec la gestion de l'eau pluviale notamment. Un reversement de 75% de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Côte d'Emeraude est proposé sur ces zones. Le projet de convention ci-annexé acte cette clé de répartition et les modalités de reversement.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.331-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1635 quater A ;

Vu la loi de finances 2022, notamment son article 109 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2018-110 de la commune de Pleurtuit, en date du 9 novembre 2018, fixant le taux de la taxe d'aménagement et ses exonérations ;

Vu la délibération n°2022-071 de la CCCE, en date du 7 juillet 2022, fixant la clé de répartition de la taxe d'aménagement sur les zones et parcs d'activités ;

Vu l'avis de la commission « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal » du 9 novembre 2022,

Considérant que la CCCE ne finance aucun équipement public en dehors des zones et parc d'activités communautaires ;

Considérant que le reversement à la CCCE concerne les montants de la taxe d'aménagement perçus dès le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'en cas de création d'un nouveau parc d'activités ou de dépenses d'équipements publics réalisés par la CCCE en dehors des zones précitées, une nouvelle délibération devra être prise ;

Considérant que le statut de la partie Sud de la rue de l'Artisanat devra être régularisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE à 75% le taux de reversement à la CCCE du produit de la taxe d'aménagement perçu pour les locaux situés dans les zones et parcs d'activités communautaires,

PREND ACTE que ce reversement est effectif à partir du 1^{er} janvier 2022,

APPROUVE la convention ci-annexée fixant les modalités de ce reversement,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la CCCE.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

► **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-114

BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Le budget principal de 2022 nécessite quelques ajustements d'inscriptions budgétaires.

Suite à un trop perçu de 7 838,57€ au titre de la taxe d'aménagement que la collectivité doit restituer à la DRFIP, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 7 900 € sur le compte 10 226, en section d'investissement.

L'équilibre de cette section s'opère par l'inscription en recettes d'une partie du solde du fonds de concours de la CCCE qui sera versé pour les travaux de sécurisation de la Rue du Pré de la Roche (opération 1014), conformément à la délibération municipale n°2022-046.

C'est ainsi que les écritures budgétaires ci-après sont proposées :

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap./Opé.	Compte		Montant	Chap./Opé.	Compte		Montant
10		Dotations, fonds divers et réserves	7 900,00	1014	Voirie et espaces publics		7 900,00
	10226	Taxe d'aménagement	7 900,00		13251	Subventions d'investissement GFP de rattachement	7 900,00
Total			7 900,00	Total			7 900,00

Vu l'avis de la commission « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal » du 9 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal de 2022 telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-115

PARTICIPATION AU CONGRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES (FFVCS)

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Le 17^{ème} congrès national de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FFVCS) s'est tenu les 13, 14 et 15 octobre 2022 à PANAZOL (87).

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'apport de réflexions ou d'expériences lors des ateliers ouverts aux participants, M. Jean Michel GOIZET, Coordonnateur du Conseil des Sages de la commune de PLEURTUIT, et M. Jean-Claude YANS, Membre du Conseil des Sages, se sont déplacés à ce congrès avec l'accord de la Municipalité.

Les frais de repas et d'hébergement ont été directement pris en charge par la commune. Toutefois, des dépenses ont été réglées par M. GOIZET et M. YANS sur leurs propres deniers qu'il convient de leur rembourser : les frais de carburant et de péages d'autoroutes notamment.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal » du 9 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le remboursement des frais de déplacement et frais annexes à Messieurs GOIZET et YANS dans le cadre de leur participation au 17^{ème} congrès national de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FFVCS) qui s'est tenu les 13, 14 et 15 octobre 2022 à PANAZOL (87) ;

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais ci-dessus rappelés, sur production des justificatifs de dépenses.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-116

TREMPLIN MUSICAL JEUNES TALENTS « DELTA LIVE PLEURTUIT » – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES BOISSONS ET ADOPTION DU REGLEMENT DE LA SAISON 2

Rapporteur : Mme Sophie BÉZIER, Maire

La seconde édition du Tremplin Musical Jeunes Talents *Delta Live Pleurtuit* se déroulera en 2023 en 2 soirées concerts devant un public et un jury :

- le samedi 25 février 2023 pour la qualification,
- le samedi 11 mars 2023 pour la Finale.

L'entrée sera libre et gratuite dans la limite de la capacité d'accueil de la salle de spectacle de l'Espace Delta.

Il sera proposé à la vente des boissons avec et sans alcool. Il est proposé d'adopter les tarifs de vente suivants :

- Boissons soft : 2 euros (avec 1€ de consigne pour le verre)
- Boissons avec alcool : 3 euros (avec 1€ de consigne pour le verre)

Les termes du règlement de cet événement ont été modifiés et transmis avec la convocation à la présente séance du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » en date du 9 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour la vente de boissons lors des soirées de cette seconde édition de Delta Live Pleurtuit ;

APPROUVE les termes du règlement annexé à la présente délibération.

ADOpte par 21 voix POUR et 6 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN, Mme REUX)

➤ **Débat :**

M. S. MARTINEAU : *on votera contre car on se pose la question de savoir si c'est le rôle d'une commune de vendre des boissons, d'autant plus alcoolisées. Est-ce que ce ne serait pas mieux de proposer cela à une association ?*

Mme le Maire : *Il y a eu une commission et personne n'en a parlé*

Mme COLAS : *A 18h, les gens qui travaillent ne peuvent pas venir aux commissions.*

Mme COLAS : *Quelle est la composition du jury ? Comment va se dérouler le Delta Live sachant que l'on passe de 3 soirées de sélection à 1 ? Est-ce que cette année l'école de musique intercommunale sera conviée au jury ?*

Mme le Maire : *je n'ai pas la réponse. Le jury n'est pas encore défini.*

Mme COLAS : *la dernière commission culture a eu lieu en juin. C'est vraiment dommage.*

M. S. MARTINEAU : *on aurait pu parler en commission si seulement il y en avait eu une.*

DÉLIBÉRATION N°2022-117

TREMPIN MUSICAL JEUNES TALENTS « DELTA LIVE PLEURTUIT » - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PLEURTUIT ET LES ENTREPRISES PARTENAIRES

Rapporteur : Mme Sophie BÉZIER, Maire

Afin de soutenir le « Tremplin musical de jeunes talents », dénommé DELTA LIVE PLEURTUIT, la commune de Pleurtuit a la possibilité de conclure une convention de partenariat avec des entreprises et commerces qui souhaitent apporter leur contribution.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la ville de Pleurtuit et les entreprises volontaires pour la création et la promotion de cet évènement culturel.

Les partenaires qui se sont aujourd'hui déclarés et pour lesquels une convention pourra être établie sont :

- L'Entreprise TREMEL 1 rue de l'industrie à Pleurtuit
- Just COORDONNERIE 13 rue de Dinan à Pleurtuit
- Le restaurant LE RELAIS 12 rue de Dinard à Pleurtuit
- Mac Donald Boulevard de la Libération Pleurtuit

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal » du 9 novembre 2022,

Considérant que des entreprises et des commerces sont susceptibles de soutenir des actions culturelles, sportives ou sociales portées par la commune ;

Considérant que le parrainage est un soutien matériel apporté à une manifestation ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct ;

Considérant qu'une convention-type de partenariat a été rédigée et jointe à la convocation de la présente séance du conseil municipal, en vue de fixer les modalités de soutien des entreprises et commerces à l'organisation du DELTA LIVE PLEURTUIT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention-type de partenariat annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les entreprises partenaires et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

ADOpte par 21 voix POUR et 6 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN, Mme REUX)

➤ **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-118

RAPPORT ANNUEL 2021 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, complétée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige tout employeur, public ou privé, occupant au moins 20 agents (en équivalents temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

Avec la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds. Cette contribution est diminuée lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées ou pour tenir compte de l'effort consenti par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées.

	2021	2020	2019	2018	2017
	Déclaration pour 2022	Déclaration pour 2021	Déclaration pour 2020	Déclaration pour 2019	Déclaration pour 2018
Effectif total rémunéré au					
- 1 ^{er} janvier jusqu'en 2019	66	67	84	85	90
- 31 décembre à partir de 2020 (avec 1 agent = 1 unité)					
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui devraient être effectivement rémunérés.	4	4	5	5	5
Nombre total de bénéficiaires rémunérés au					
- 1 ^{er} janvier jusqu'en 2019	5	5	7	6	6
- 31 décembre à partir de 2020 (1 bénéficiaire = 1 unité)					
Taux d'emploi direct	7,58 %	7,46 %	8,33 %	7,06 %	6,67 %
Montant des dépenses réalisées au titre de contrats de fournitures de sous-traitance ou prestations de service, avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aides par le travail	3 162,07 € HT	3 424,73 €	5 898,23 €	2 832,96 €	1 288,77 €

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 9 novembre 2022,

Le Conseil Municipal PREND ACTE que la commune satisfait au taux d'emploi de 6 % en faveur des personnes handicapées et assimilées en 2021 et qu'ainsi aucune contribution ne doit être versée au FIPHFP en 2022.

➤ **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-119

ADOPTION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Par délibération n°2020-096 du 22 septembre 2020, le conseil municipal avait instauré le télétravail ponctuel dans la collectivité pour les agents dont les missions ne nécessitent pas une présence physique impérative ou pouvant être exercées par un autre agent communal présent.

Cette expérimentation s'est avérée concluante et a permis, notamment en période de pandémie de COVID, de maintenir au mieux la continuité du service.

La municipalité souhaite aujourd'hui poser le cadre général du télétravail dans la collectivité et ses modalités, dans la mesure où cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités :

- Améliorer la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre vie privée et vie professionnelle ;
- Réduire le nombre de trajets domicile-travail, facteur de fatigue liée au transport, ainsi que les coûts de carburant ;
- S'inscrire dans les actions en faveur de la protection de l'environnement par la limitation des déplacements ;
- Répondre à l'évolution des pratiques et favoriser la productivité, notamment par une meilleure concentration pour certaines activités ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité et des postes existants.

Une charte du télétravail fixant les modalités du télétravail dans la collectivité a été établie en concertation avec les représentants du personnel.

En effet, les principales règles reprises dans le projet de charte, joint en annexe de la présente délibération, ont été élaborées par un groupe de travail constitué de :

- deux représentants des élus,
- deux représentants du personnel, membres du comité technique,
- deux représentants de l'administration.

Enfin, le projet de charte a été examiné en 2 étapes lors des séances du comité technique des 23 juin et 13 octobre 2022, afin de devenir un document cadre accepté par tous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal » du 9 novembre 2022,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la charte du télétravail fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des services de la commune de Pleurtuit, annexée à la présente délibération ;

DECIDE de l'entrée en vigueur de cette charte à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-120

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-071)

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Par délibération n°2021-071 du 2 juillet 2021, le conseil municipal avait créé deux emplois permanents d'animateurs polyvalents pouvant être pourvus par deux fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la délibération permettait de recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, deux agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de deux fonctionnaires (pour les besoins de continuité du service).

En raison des besoins du service, et à l'occasion du lancement d'un recrutement pour remplacer une animatrice polyvalente qui quittera la collectivité le 1^{er} décembre prochain, il est proposé de modifier les dispositions de la délibération n°2021-071 pour permettre le recrutement de contractuels de droit public sur la base de l'article 332-8 2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique (correspondant à l'ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53), toujours sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Cette modification entrainera la possibilité de deux recrutements par contrat de 3 ans maximum renouvelable une fois, soit 6 ans maximum au lieu de 2 ans maximum avec la délibération actuellement en vigueur.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2°,
Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal » du 9 novembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier les dispositions de la délibération n°2021-071 du 2 juillet 2021 en ce qui concerne le motif de recrutement de deux contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MODIFIE les dispositions de la délibération n°2021-071 du 2 juillet 2021 et **AUTORISE** Mme le Maire à recruter deux agents contractuels pour occuper les deux postes d'animateurs polyvalents, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base de l'article 332-8 2° du Code général de la Fonction Publique ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-121

ACTUALISATION DES PÉRIMÈTRES DES ZONES DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – LIEU-DIT DES LANDES BELLIERES

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dispose, sur la commune de Pleurtuit, de plusieurs zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles. Ce périmètre permet le positionnement prioritaire du département en cas de vente d'une parcelle permettant, à terme, de préserver les parcelles dotées d'une grande qualité écologique et paysagère et d'assurer une gestion cohérente des sites.

Au fil des années, certaines évolutions de l'occupation des sols ont été constatées au sein du périmètre des zones de préemption ayant conduit à modifier celui-ci. C'est notamment le cas des parcelles cadastrées ZR n°332, 333, 334 et 351 situées dans le secteur des Landes Bellières et appartenant à monsieur Yann DAVID. Celles-ci, reprises dans l'annexe, ne nécessitent plus d'être maintenues dans ce périmètre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 20 juillet 2018 modifié le 5 juillet 2022 et notamment les annexes 6-5

délimitant les différentes zones de préemption ;

Vu le courrier du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 29 août 2022, réceptionné en mairie le 1^{er} septembre 2022 proposant d'exclure les parcelles ci-dessus listées du périmètre des espaces naturels sensibles ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, foncier » du 26 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications des périmètres des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles telles que détaillées dans le plan ci-annexé ;

PRECISE que ces modifications feront à leur tour l'objet d'une délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ainsi que d'un arrêté du Maire permettant de mettre à jour les annexes relatives au droit de préemption du Plan Local de l'Urbanisme ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-122

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2018 et modifié le 5 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, foncier » du 26 octobre 2022,

Considérant que Madame le Maire de Pleurtuit a pris l'initiative de la modification simplifiée n°3 du PLU, par l'arrêté 2022-031 en date du 19 septembre 2022 ;

Considérant que l'objectif de la modification simplifiée n°3 est de procéder à la modification de certaines dispositions réglementaires relatives à la zone UCa du PLU en vigueur, à savoir l'encadrement du changement de destination des commerces et activités commerciales ainsi que l'interdiction des Dark-stores ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Pleurtuit et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de Pleurtuit, 2, rue de Dinan. Celui-ci pourra également faire ses observations à l'adresse suivante : urba.foncier@pleurtuit.com.
Aux heures d'ouverture du public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le projet sera téléchargeable sur le site internet de la ville – <https://www.pleurtuit.com/>
- Un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations, sera affiché en mairie.

PRÉCISE que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Pleurtuit, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public ;

PORTE ces modalités à la connaissance du public au moins huit jours avant de début de la mise à disposition du projet de modification à travers une insertion dans un journal local ;

INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Pleurtuit éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-123

LOTISSEMENT « LE PETIT CARTIER » - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE PAR BÂTI AMÉNAGEMENT

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

L'aménagement du lotissement « Le Petit Cartier » réalisé par la société Bâti Aménagement nécessite l'extension du réseau d'électricité. Cette extension est propre au lotissement. En effet, elle est dimensionnée pour répondre exclusivement aux besoins du lotissement et ne peut donc pas être considérée comme un équipement public. De ce fait, dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, la société Bâti Aménagement a indiqué prendre à sa charge les frais d'extension. Il est donc nécessaire de finaliser l'engagement de l'aménageur par une convention de prise en charge du coût de raccordement électrique.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 332-15,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 26 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents liés à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Pas de débat :**

DÉNOMINATION DE LA VOIE INTERNE AU LOTISSEMENT « LE PETIT CARTIER »

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La société SNC L'INDUSTRIE a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement comprenant 9 lots libres à usage d'habitation individuelle et d'un macro-lot destiné à la réalisation de 4 logements sociaux. La construction d'une nouvelle voie est nécessaire pour desservir 4 lots dont l'accès se fera depuis la rue de l'industrie.

L'association « Patrimoine du Pays de Pleurtuit en Poudouvre » a été sollicitée dans le cadre de la dénomination de cette voie. Historiquement, l'emprise concernée a eu plusieurs noms. Il est donc proposé au conseil de choisir entre « L'impasse de la masse du moulin » et « l'impasse de l'industrie ».

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 26 octobre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

NOMMER la voie interne au lotissement « Le Petit Cartier » : impasse « » ;

AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cette dénomination et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

➤ **Débat :**

M. S. MARTINEAU : *On pourrait également proposer l'impasse du Moulin Cartier.*

M. RAVAILLAULT : *Le petit cartier est un nom donné par l'aménageur et n'a pas de référence historique.*

Mme le Maire : *Au vu du manque d'enthousiasme sur les différentes propositions émises, la question est ajournée et une nouvelle réunion de la commission sera prévue pour examiner d'autres propositions*

DÉLIBÉRATION N°2022-124

DÉNOMINATION D'UNE VOIE A SAINT-ANTOINE – « IMPASSE DES VIRGONDINS »

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La dénomination des voies du village de Saint-Antoine a été effectuée par la délibération du conseil municipal n°7 en date du 17 janvier 2002. Les voies suivantes ont été nommées :

- Chemin de la Croix Cartier
- Route de la Chapelle
- Chemin des Pois
- Le Placis de la Chapelle

Il semble que la voie dite « impasse des Virgondins », en violet sur le plan annexé, n'ait pas été officiellement nommée à l'occasion de cette délibération. Il est donc nécessaire de clarifier la situation.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 26 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

RETIENT la dénomination « Impasse des Virgondins » en ce qui concerne la voie localisée sur le plan ci-annexé ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cette dénomination et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-125

RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES AC 190, 192 et 193 - RUE DE L'ORME ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Le lotissement Collet-Fouyer, situé rue de l'Orme, a fait l'objet d'une délibération approuvant le principe de l'incorporation dans le domaine public des équipements communs le 29 avril 2009. Cette délibération a été suivie d'une enquête publique du 26 juin 2009 au 10 juillet 2009 pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il a été constaté que la rétrocession des parcelles cadastrées section AC n°190 et 192 appartenant à Monsieur Pierrick PERROT ainsi que la parcelle cadastrée section AC n°193 appartenant à madame Thérèse ABRAHAM n'a pas été suivie par un acte notarié. Il est donc nécessaire, afin de procéder à une régularisation, de délibérer à nouveau sur la rétrocession des parcelles susnommées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le montant d'acquisition inférieur à 180 000€ ne nécessitant pas de consultation du Domaine,

Vu l'accord formulé par Monsieur Thierry ABRAHAM, fils de Madame Thérèse ABRAHAM, en tant que mandataire de cette dernière, en date du 17 mai 2022,

Vu l'accord formulé par Monsieur Pierrick PERROT en date du 12 août 2022,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 26 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AC n°190, 192 et 193 à la commune ;

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

PRÉCISE que les parcelles concernées ainsi que l'intégralité des parcelles de la rue de l'Orme préalablement rétrocédées seront ensuite intégrées dans le domaine public non cadastré de la Commune ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette rétrocession.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

► **Pas de débat :**

DÉLIBÉRATION N°2022-126

VŒU A L'INITIATIVE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE D'ILLE-ET-VILAINE DANS LE CADRE DE LA CRISE ENERGETIQUE ET DE L'EVOLUTION DU COUT DES MATIERES PREMIERES

Rapporteur : Mme Sophie BÉZIER, Maire

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions.

Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes. Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023, nos collectivités demandent à l'Etat :

- Le retour à un tarif réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
- De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le Conseil municipal est invité à adopter le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Travaux – Sports – Associations sportives » en date du 3 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'adoption du vœu ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer les documents relatifs à celle-ci.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Pas de débat :**

Séance levée à 20H45

Fait à Pleurtuit, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Sophie BÉZIER



Le secrétaire de séance,

Marie-Thérèse HUBERSON